



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°5/2020

Portant autorisation de pose d'échafaudage

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 17/02/2020 par laquelle Monsieur BALOGLU Ugur sollicite l'autorisation de poser un échafaudage sur la façade de l'immeuble sis 11 rue de l'Ecluse, en vue d'y réaliser des travaux de rénovation, du 24 février au 15 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue de l'Ecluse lors de ces travaux nécessitant une emprise sur la chaussée ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit :

RUE DE L'ECLUSE

En raison des travaux susmentionnés, le pétitionnaire est autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage sur la chaussée au droit de l'immeuble sis n°11 rue de l'Ecluse, du 24 février au 15 mai 2020.

Article 2 : L'échafaudage devra être signalé de jour et éclairé de nuit au moyen de dispositifs adaptés. Il ne devra pas dépasser un mètre d'emprise.

Article 3 : Les installations publiques de signalisation (panneaux de signalisation,...) devront rester visibles en toutes circonstances.

Article 4 : Un cheminement piétonnier sécurisé sera mis en place (déviation des piétons sur le trottoir opposé, au moyen de panneaux « Piétons, prenez le trottoir d'en face »).

Article 5 : Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Monsieur BALOGLU Ugur se chargera de mettre en place des panneaux d'interdiction de stationner.

Article 6 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 7 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par Monsieur BALOGLU Ugur.

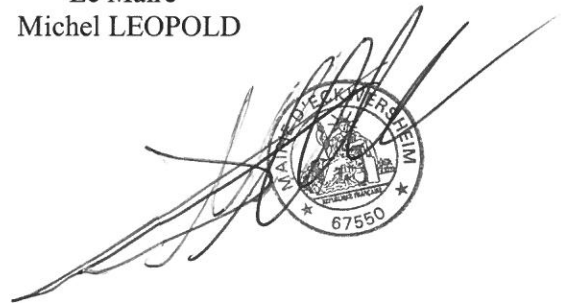
Article 8 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Monsieur BALOGLU Ugur
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 20 février 2020

Le Maire
Michel LEOPOLD

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official stamp. The stamp is from the Municipality of Eckwersheim, with the text 'MUNICIPALITE D'ECKWERSHEIM' around the top edge and '67550' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem and the words 'Espaces Publics Naturels'. The signature is written over the stamp, partially obscuring it.